



30 Mar 2026 -09:15

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2026

Interdiction de la publicité pour les boissons alcoolisées

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la publicité concernant les boissons contenant de l'alcool.

Le projet vise à interdire la publicité pour les boissons alcoolisées dans les médias principalement destinés aux mineurs, à introduire une interdiction d'offrir gratuitement des boissons alcoolisées, sauf lors de l'achat d'une boisson alcoolisée et lors de dégustations, à imposer l'obligation d'inclure le message d'avertissement sanitaire "l'alcool nuit à la santé" dans les publicités pour des boissons alcoolisées et à déterminer la recherche, les constatations, les poursuites et les sanctions des infractions à ce projet d'arrêté royal.

Le projet met également en œuvre la stratégie interfédérale en matière d'usage nocif d'alcool 2023-2028 et l'accord de gouvernement fédéral.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

